

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 971 fixant les nouvelles soldes des auxiliaire autochtones de la Cote française des Somalis .

n° 971

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 3 mars 1910 portant, règlement sur la solde et les accessoires de solde

Vu le décret du 11 octobre 1944 réglementant l'organisation des cadres locaux

Vu l'arrêté n° 230 du 24 mars 1945 et les actes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté n° 50 du 18 janvier 1950

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 27 septembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté n° 50 du 18 janvier 1950 susvisé est modifié comme suit : Art.2.— Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1950, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.